

TOURS, le 14 octobre 1993

Monsieur le Préfet d'I & L  
Bureau de l'Environnement

**CENTRE**  
**DRIRE**  
Direction Régionale  
Industrie Recherche Environnement

**MINUTE**

OBJET : Utilisation de déchets en provenance des fonderies WAELES.

REFER. : Votre courrier SS/AL du 03 septembre 1993.

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez appelé mon attention sur l'utilisation, par le gérant de la SCI "l'Avenue", sise 18, avenue du Cher à LA CROIX EN TOURAINE, de déchets en provenance des Fonderies WAELES afin de remblayer un terrain lui appartenant.

Après examen de cette affaire par mon Service, je vous informe qu'il n'existe que peu de risques de pollution dus à ces matériaux qui sont en fait des sables de fonderie ayant subi la coulée et pour lesquels les tests de lixiviation effectués n'ont pas mis en évidence de teneurs en produits dangereux supérieures aux valeurs prescrites par l'arrêté ministériel du 16 juillet 1991 relatif à l'élimination des sables de fonderie.

Par ailleurs, je vous précise aussi qu'un projet d'arrêté complémentaire d'autorisation sera présenté prochainement au Conseil Départemental d'Hygiène pour rendre applicables les dispositions de l'arrêté ministériel précité, dispositions déjà mises en place au sein des Fonderies WAELES.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

copie, pour information,

de la DDASS

**Affaire suivie par :**

Rue Amélia Earhart ZI du Bois des Plantes 37700 LA VILLE AUX DAMES  
Tél. 47.44.82.83 Télécopie 47.44.66.34

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

A

Monsieur l'Inspecteur  
des Installations Classées  
D.R.I.R.E. - Subdivision de TOURS

Zone Industrielle du Bois de Plante  
Rue Amélia Earhart  
37700 LA VILLE-AUX-DAMES

TOURS, LE 03 SEP. 1993

DIRECTION  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Tél. 47.60.47.17  
Affaire suivie par



OBJET : Utilisation de déchets en provenance des fonderies WAELES.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que de LA CROIX-EN-TOURAINE a appelé mon attention sur l'utilisation, par le Gérant de S.C.I. "L'Avenue", sise 18, avenue du Cher, de déchets en provenance des fonderies WAELES afin de remblayer un parking proche du Cher et le ruisseau de Villarçon au droit d'un busage par ailleurs illégal.

Pour me permettre de répondre à ce magistrat municipal, je vous serais obligé, après enquête, de bien vouloir me préciser si ces matériaux peuvent être une source de pollution du cours d'eau précité.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général, P. 2

*[Signature]*

*[Signature]*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité